

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre à 19h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. Marcel LE MOAL, Maire.

Étaient présents : LE MOAL Marcel, ROULLÉ Isabelle, DUMONT Philippe, QUERUEL Gwénaëlle, TOUARIN Philippe, GICQUEL Annick, PLUNIAN-BLOT François, GAUDIN Carine, GADESAUDE Cécile (arrivée à 19h40), BILLARD Dominique, GUILBERT-BLON Valérie, LOTELIER Monique, COURTOIS Diane, LEBRET Fannie, GAILLARD Romain, RAFFARD Marie, QUESSART Sarah, MAINSARD Stéphane, DYBA Mathieu, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, LENOUEVEL Erwan, BERNIER Samantha, ROUX Alban, GOBERT Danielle.

Absents excusés : POSSEMÉ Sébastien, SOREL Anne-Marie.

Absents : PÉRAN Patrick, HARDOUIN Benjamin.

Pouvoirs : M. POSSEMÉ à M. GAILLARD, Mme SOREL à M. TOUARIN.

Secrétaire de séance : Fannie LEBRET

Délibération n°11-2026-10-098-DSR **Élaboration de solutions de renforcement et d'aménagement de la Route de la Corniche - Marché de maîtrise d'œuvre - Attribution du marché**

Convocation en date du 05 octobre 2026

Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 12 octobre 2026

Rapporteur : Philippe Dumont

Exposé : La Route de la Corniche, axe emblématique de Cancale aménagé en bord de falaise, dessert le port de la Houle et offre un panorama remarquable sur la baie du Mont-Saint-Michel.

Depuis de nombreuses années, cette voie est exposée à des contraintes naturelles particulières : érosion, ruissellement, instabilité des terrains. Des désordres ont été constatés ces dernières années sur la chaussée et ses abords confirmés par une récente étude du CEREMA mettant en évidence une fragilité avancée de l'infrastructure.

Ces phénomènes étant susceptibles de s'aggraver avec l'évolution du trait de côte et l'intensification des événements climatiques, la municipalité en a interdit la circulation sur une partie de son linéaire depuis février dernier.

Au regard des enjeux de sécurité des usagers, de pérennité et de préservation de ce site littoral sensible, la commune souhaite engager une réflexion globale sur les solutions de renforcement et d'aménagement de la Route de la Corniche.

Compte-tenu de la complexité géotechnique du secteur, une intervention ne peut être envisagée sans une connaissance approfondie des sols, des mécanismes de désordres et des contraintes environnementales, paysagères et réglementaires du site.

C'est dans ce contexte que la commune a décidé de lancer une consultation afin de confier à un bureau d'études une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité.

Cette étude aura pour objet d'analyser les contraintes géotechniques et techniques du secteur, d'établir un diagnostic approfondi, puis de définir et comparer plusieurs scénarios d'aménagement et de confortement, en précisant pour chacun leurs avantages, leurs limites, leurs impacts et leur coût prévisionnel.

Elle permettra ainsi à la commune d'arrêter, en toute connaissance de cause, la solution la plus adaptée avant d'engager d'éventuelles phases ultérieures d'études et de travaux.

La consultation des entreprises a été lancée le 28/04/2026 – avec une date de remise des offres fixées au 17/06/2026.

Les différents éléments de missions de la MOE se décomposent en plusieurs phases correspondant à une tranche ferme et des tranches conditionnelles décrites de la façon suivante :

- Tranche ferme : phase diagnostic et Avant-Projet Sommaire (APS)
- Tranche conditionnelle n°1 : Phase Avant-Projet Détaillé (APD)
- Tranche conditionnelle n°2 : Phase Projet (PRO)
- Tranche conditionnelle n°3 : Phase DCE
- Tranche conditionnelle n°4 : Phase Assistance Contrat Travaux (ACT), VISA, Direction Exécution Travaux (DET) et Assistance Opération de Réception (AOR)
- Tranche conditionnelle n°5 : études règlementaires et environnementales

Après examen et analyse de l'unique offre reçue, une phase de négociation a été engagée suivie d'une audition réalisée le 9 juillet 2026.

À l'issue de cette procédure, il convient de retenir l'offre dans les conditions suivantes :

OKARE INGENIERIE – Mandataire du groupement :

- Offre de base : **77 044.00 € HT soit 92 452.80 € TTC.**
- Tranches conditionnelles 1 à 3 sont rémunérées conformément aux pourcentages par seuil définis dans le DQE version 2, appliqués au montant estimatif des travaux HT du scénario retenu à l'issue de la phase APS.
- Tranches conditionnelles 4 rémunérées par un pourcentage appliqué au montant des travaux HT, conformément au DQE.
- Tranche conditionnelle 5 (pour mémoire) : 44 650 € € HT.

Le conseil municipal est informé que l'affermissement des travaux du marché de maîtrise d'œuvre pourra être décidé ultérieurement, selon l'avancement de la mission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 28 avril 2026 dans un journal d'annonce légale et sur la plateforme de dématérialisation avec une date limite de réception des offres fixée au 17 juin 2026 à 12h,

Vu la phase de négociation et l'audition qui s'est déroulé le 9 juillet 2026,

Vu le PV de la Commission d'Appel d'Offres du 9 juillet 2026,

Vu le rapport d'analyse des offres du 07 septembre 2026,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation sont inscrits au budget 2026 ;

Le conseil municipal est sollicité pour :

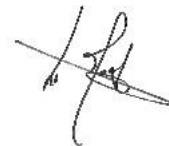
Article 1 : **Attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre d'élaboration de solutions de renforcement et d'aménagement de la Route de la Corniche dans les conditions suivantes à OKARE INGENIERIE, mandataire du groupement :

- le forfait de la tranche ferme, soit 77 044 € HT (92 452.80 € TTC).
- Les tranches conditionnelles sont rémunérées selon les modalités prévues au DQE de la version finale négociée et au CCAP et ne peuvent être déterminées définitivement à la date de signature du présent acte d'engagement.

Article 2 : **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

**Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire**



Marcel LE MOAL